

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absent : JF. MARY

30. Demande de subventions 2023, maison des associations

La commune de Marseillan souhaite améliorer le confort thermique et énergétique de la maison des associations.

Ce projet peut faire l'objet de demande de subventions auprès de divers financeurs en 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs		Montant € HT
Département	20 %	12.000 €
Région	20 %	12.000 €
SAM	20 %	12.000 €
Commune	40 %	24.000 €
	Coût du projet	60.000 €

Il appartient au conseil municipal :

De valider les travaux d'amélioration du confort énergétique de la maison des associations.

D'approuver le plan de financement annexé à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette demande de subvention.

De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de Sète Agglopôle Méditerranée.

De prendre l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

De valider les travaux d'amélioration du confort énergétique de la maison des associations.

D'approuver le plan de financement annexé à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette demande de subvention.

De solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de Sète Agglopôle Méditerranée.

De prendre l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

La secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

